Département de la
Saône-et-Loire

COMMUNE DE CUISEAUX

Document de concertation

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2 Document graphique

Emsemble de la commune au 1/7500 ème

Pièce n°4.3

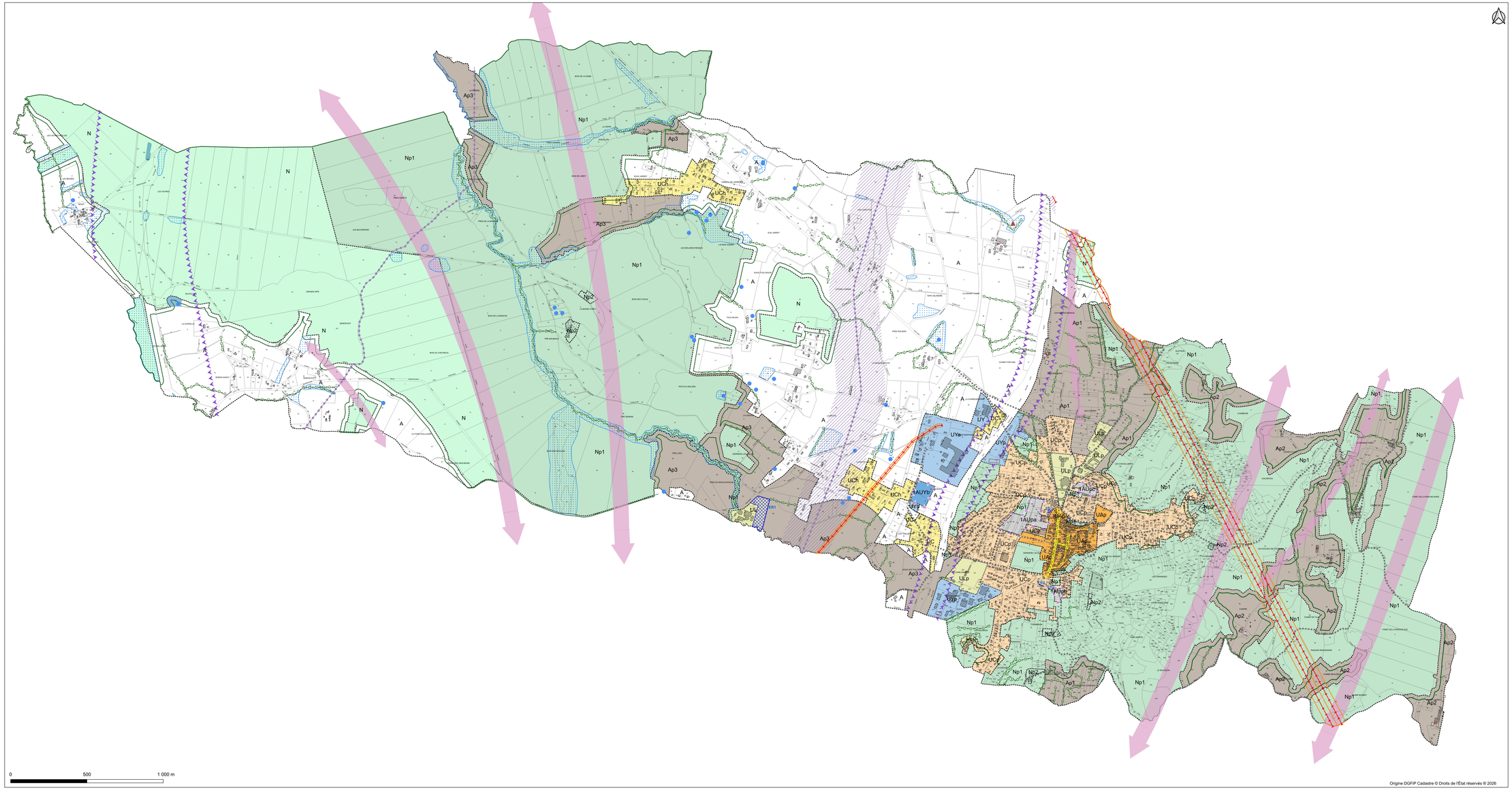
Arrêtée par délibération du Conseil Municipal :

Approuvée par délibération du Conseil Municipal :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiative04@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 -
initiative25@orange.fr



Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2026

Zones urbaine

La zone UAp, zone qui comprend le centre ancien de CUISEAUX soumis aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La zone UC, zone qui correspond aux zones urbaines périphériques.

Un secteur UCp qui correspond à la zone soumise aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La zone UL réservée aux équipements d'intérêt collectif

Un secteur ULp qui correspond à la zone soumise aux disposition du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La zone UY, zone réservée aux activités à vocation industrielle, artisanale et commerciale.

Un secteur UYa correspondant à l'espace à l'Ouest de la RD1083, qui fait l'objet de prescriptions particulières.

Un secteur UYb correspondant à la zone de transition entre la zone d'activité et un secteur d'habitat et dans laquelle on admet seulement des constructions à usage de bureaux ou de service.

Un secteur UYp correspondant à la zone soumise aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Zones à urbaniser

La zone 1AUp, zone à urbaniser à vocation principale d'habitat soumise aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La zone 1AUY, zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales

Un secteur 1AUYb correspond à la zone de transition entre la zone d'activité et un secteur d'habitat et dans lequel on admet les constructions de la zone sous réserve d'être compatibles avec la proximité de secteurs d'habitation.

Zones agricole

La zone A, zone agricole

Ap1, Ap2, Ap3 secteurs de la zone A soumis aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Zones naturelles

La zone N, zone naturelle

Np1, Np 2 secteurs de la zone N soumis aux dispositions du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre d'article L.151.23

Corridor écologique repéré en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Mare protégée en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Milieux humides et zones humides potentielles (source DREAL, atlas des mares de Bourgogne, bureau d'études Sciences Environnement

Haies et bosquets protégés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteurs concernés par des risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Marge de recul de 25 m, limitation de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Ligne électrique de Haute Tension et fuseau inconstructible pour le logement (10 m de part et d'autre des lignes 63 Kv et 30 m de part et d'autre des lignes 400 kv)

Pipeline de transport d'éthylène (canalisation et zone de risque) et saumoduc (canalisation)

Espace soumis à la réglementation sur le bruit le long des infrastructures routières

Prescriptions réglementaires

Rue, chemin et sentier repéré au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme à préserver ou à créer

Zone soumise à OAP

Linéaire soumis au maintien des commerces et services existants au rez-de-chausée

Emplacement réservé

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelle	Surfaces m²
ER1	Station d'épuration - Lieu-dit le Breuil	Extension de la station d'épuration	Communauté de Communes	ZN	92	15499
ER2	Chemin de Durtau	Elargissement de l'emprise publique pour faciliter la circulation	Commune	AB	15	7
				AB	7	18
				AB	8	16
				AB	768	22
ER3	Lieu-dit Meix Roussillon (proximité Friche Morey)	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un cheminement doux	Commune	AC	182	256
				AC	142	31
				AC	224	15
				AC	59	41

Autres éléments à titre d'information

Bâtiment agricole